



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
<i>Déposée le 14/11/2025</i>		N° AP08405425F0016
<i>Par :</i>	VENTOUX RENOVATION	
<i>Demeurant à :</i>	566 Chemin du Pont de la Sable 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
<i>Représenté par :</i>		
<i>Pour :</i>	Enseignes commerciales	
<i>Sur un terrain sis :</i>	566 Chemin du Pont de la Sable 84800L'Isle-sur-la-Sorgue	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1^{er} – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,

Vu le règlement local de la publicité, Zone ZP3

Vu les prescriptions de l'architecte Conseil

DECIDE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la demande susvisée.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **31 DEC. 2025**

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**



Françoise MERLE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEILlement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RE COURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).